

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 3 mars 2008 relative aux statistiques sur la fiscalité directe locale en 2008

NOR : INTB0800045C

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Messieurs les préfets de région.

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une enquête sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès la fin du premier semestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits des quatre principales taxes locales. Une telle information alimente le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales présenté début juillet.

En tout état de cause, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir une copie lisible des états de notification des taux d'impositions régionaux des taxes foncières et de la taxe professionnelle (dits « états 1253 »), pour l'année 2008, avant le 30 avril prochain, sous le timbre suivant : direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, à l'attention de Marie-Christine Floury, 2, place des Saussaies, 75008 Paris, tél. : 01 49 27 42 15.

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
des collectivités locales,*

B. DELSOL